

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 3 octobre 2023

Sommaire

03/10/23 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2023

03/10/23 – 2 – Organisation municipale – Présentation du bilan 2023 et des actions 2024 du Conseil municipal des Enfants

03/10/23 - 3 – Organisation municipale – Démission de Roger HERVE, de son poste d'adjoint aux travaux, à la voirie et aux affaires rurales

03/10/23 - 4 – Organisation municipale – Motion de soutien au médecin généraliste, Docteur MARGUERIE

03/10/23 - 5 – Travaux et aménagements – Ancien Collège : recours aux services de l'ADAC pour recruter un Maître d'œuvre

03/10/23 - 6 – Travaux et aménagements – Ilot 1-3 rue de la gare : présentation des travaux du cabinet Prigent

03/10/23 - 7 – Travaux et aménagements – Aménagement extérieur de la piscine communautaire : assistance de l'entreprise Pascal LEFFONDRÉ Conseils et Etudes

03/10/23 - 8 – Travaux et aménagements – Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Modification n°3 du PLUiH

03/10/23 - 9 – Travaux et aménagements – Point d'avancement sur les travaux du cimetière

03/10/23 - 10 – Travaux et aménagements – Point d'avancement sur les travaux Impasse Jean Miriel

03/10/23 - 11 – Travaux et aménagements – Réfection des chemins communaux

03/10/23 - 12 – Finances communales – Demande de subvention de l'Association des anciens combattants FNACA – AFN

03/10/23 - 13 – Finances communales – Versement d'une subvention exceptionnelle pour soutenir les victimes du séisme au Maroc

03/10/23 - 14 – Ressources Humaines – Adhésion au Contrat-Groupe d'assurance statutaire 2024-2027

03/10/23 - 15 – Ressources Humaines – Mise en œuvre d'un outil de prise de rendez-vous en ligne pour les passeports et les cartes d'identité

03/10/23 - 16 – Ressources Humaines – Point sur le recrutement du Responsable des Services Techniques

03/10/23 - 17 – Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 3 octobre 2023

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Martine BARBÉ, Mme Annie GUILLARD, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, Mme Nathalie MAUDEZ, Mme Christelle HAGUET, Mme Sophie VILSALMON, M. Pascal MIRIEL.

Absents : M. Roger HERVÉ, M. Claude ERMEL (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), Mme Elise LECHEVESTRIER (pouvoir à Mme Valérie BOTREL), M. Pierre RAMARÉ (pouvoir à M. le Maire), M. Patrick RODIER.

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

03/10/23 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

03/10/23 – 2 – Organisation municipale – Présentation du bilan 2023 et des actions 2024 du Conseil municipal des Enfants

Monsieur le Maire donne la parole aux enfants du Conseil Municipal des Enfants venus présenter les actions qu'ils ont mises en œuvre sur l'année 2022-2023 et les actions qui seront réalisées sur l'année scolaire 2023-2024.

Deux enfants prennent la parole pour le groupe et énumèrent les actions menées :

En Décembre 2022 : Les ateliers de Noël organisés à l'accueil périscolaire ont rassemblé une trentaine d'enfants et leur famille. (Lecture de contes, activités manuelles et jeux de société).

En Février 2023 : C'est l'heure des crêpes ! Pour la chandeleur, les enfants du CME ont invité les résidents de l'EHPAD Joachim Fleury à un après-midi crêpes au restaurant scolaire. Un vrai régal.

En Avril 2023 : La chasse aux œufs est lancée. Une centaine d'enfants a pu partir à la recherche d'œufs colorés sur le site de l'aire de loisirs de la Planchette. Un beau succès.

En Juin 2023 : La première soirée des talents a été une grande réussite. 16 candidats se sont affrontés autour de plusieurs numéros de danse, musique, cuisine, bolas, dessin, vtt trial, etc. Aucun déçu, car grâce à la générosité des commerçants, tous les participants ont été récompensés.

Ils font ensuite part des projets qu'ils souhaitent mener cette année :

- En Décembre : une parade de Noël dans la ville de Broons,
- En Février : un après-midi crêpes avec les résidents de l'EHPAD Michel Lamarche.
- En Avril : une chasse aux œufs de Pâques.
- En Juin : une animation sportive sur le thème « Relais en famille ».

Sur l'année, les enfants souhaitent également mettre en place une action solidaire autour des animaux avec l'aide d'associations. Ce projet est en cours de réflexion.

M. RENAULT informe les enfants que leurs actions sont relayées sur les outils de communication de la Ville et que les publications les concernant sont souvent les plus appréciées et les plus commentées. Les Broonnais et notamment les résidents des EHPAD sont ravis des actions menées.

Monsieur le Maire remercie Elodie HAZARD qui encadre les enfants qui se réunissent tous les quinze jours le samedi. Il présente également aux conseillers Rita FALCAO, nouvelle responsable de l'accueil périscolaire.

Monsieur KERRIEN demande aux enfants quand auront lieu les prochaines élections du Conseil Municipal des Enfants. Les enfants lui indiquent qu'elles auront lieu en 2024.

03/10/23 - 3 – Organisation municipale – Démission de Roger HERVÉ, de son poste d'adjoint aux travaux, à la voirie et aux affaires rurales

Monsieur le Maire informe les conseillers de la démission de Monsieur Roger HERVÉ de son poste d'adjoint aux travaux, à la voirie et aux affaires rurales pour raisons de santé et précise qu'il souhaite continuer d'assurer sa fonction de conseiller municipal.

S'agissant d'une démission d'un poste d'adjoint, Monsieur HERVÉ en a fait part à Monsieur le Sous-Préfet. Sa démission sera définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État et lui sera notifiée.

03/10/23 - 4 – Organisation municipale – Motion de soutien au médecin généraliste, Docteur MARGUERIE

Monsieur le Maire présente le projet de motion de soutien au médecin généraliste, Docteur MARGUERIE.

Fin août 2023, Docteur MARGUERIE, jeune médecin généraliste exerçant à Broons depuis 18 mois fait part aux élus, députés et élus communaux, de la situation dans laquelle il se trouve :

Un mois auparavant, il a été convoqué par le directeur adjoint de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor.

Lors de cet entretien mené par le directeur adjoint de la CPAM 22 et le médecin conseil chef, il apprend, avec stupeur, sa mise sous objectif (MSO), la CPAM l'accusant de prescrire trop d'arrêts maladie par rapport à d'autres confrères au niveau départemental. Il ne lui a pas été donné l'opportunité de s'expliquer ou de justifier ses actes. Le contexte dans lequel il exerce n'a nullement été pris en compte.

Le contexte dans lequel il exerce est le suivant : suite au départ à la retraite de deux médecins, l'arrivée de ce jeune médecin, installé avec 4 autres confrères, a permis au cabinet médical de Broons de pouvoir continuer de répondre à l'ensemble des besoins des patients du territoire. Dernier installé, il n'a pas bénéficié d'une reprise de patientèle et traite principalement les urgences du cabinet médical. Le plus souvent, dans ces situations, les consultations mènent à des arrêts de travail et à des indemnités journalières.

Dans le même temps, son relevé individuel d'activité et de prescriptions indique qu'il est un prescripteur raisonné, aussi bien en termes de médicaments qu'en termes de transport.

Les contrôles de la CPAM sont certainement nécessaires. Cependant, les contextualiser semble primordial pour que nos médecins puissent continuer d'exercer leurs missions sereinement, en répondant au mieux aux besoins des citoyens de notre territoire. Notre commune et les communes voisines ne disposant pas de cabinets médicaux, ont besoin de ce médecin pour faciliter l'accès aux soins de tous ces patients habitant en milieu rural et exerçant parfois des métiers dans des conditions difficiles qui peuvent entraîner des accidents du travail.

Cette mise sous objectif contraint le Dr MARGUERIE à justifier chaque arrêt de travail délivré auprès du médecin conseil de la CPAM 22. Cela peut représenter une trentaine de patients par semaine. Cette situation ne peut pas permettre au Dr MARGUERIE de poursuivre son activité sereinement et l'entraînera vraisemblablement à quitter le cabinet.

Monsieur le Maire alerte sur les conséquences de cette situation : le départ d'un médecin met en danger le maintien du cabinet, les conditions d'exercice de l'ensemble des médecins généralistes étant mises à mal. C'est également la population de notre territoire qui est sanctionnée en limitant davantage encore son accès aux soins.

Monsieur le Maire dénonce le processus mis en œuvre par la CPAM et appelle la directrice de la CPAM à revenir sur cette décision en prenant en compte la structure de la patientèle du Dr MARGUERIE, différente de celles de ces confrères exerçant sur le même territoire. Le taux d'indemnités journalières prescrites doit être étudié au regard de la patientèle des médecins ciblés par cette campagne de contrôle.

La reconnaissance de ces professionnels de santé par les autorités organisatrices de la Santé est nécessaire. La CNAM ne peut assurer une mission de service public et assurer des relations de

proximité avec ses ayants droits en empêchant des médecins généralistes de prescrire les arrêts de travail qu'ils jugent nécessaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter cette motion de soutien et de la transmettre à la CPAM 22, à la CNAM et à l'ARS.

Il informe les conseillers qu'un courrier a également été transmis à la CPAM 22.

Il précise également qu'au niveau national, se sont près de 1000 médecins qui sont concernés par une mise sous objectifs.

Monsieur KERRIEN regrette, qu'après la disparition de la Trésorerie et de la Maison de services au public, c'est à nouveau la population du canton qui risque d'être pénalisée en voyant d'autres services disparaître. Moins de consultations localement, c'est également moins de prescriptions pour des professionnels de la santé qui exercent sur le territoire.

Madame BARBÉ regrette la pénalisation d'un médecin qui ne rentre pas dans les critères chiffrés établis au niveau national, sans aucune mise en contexte.

Monsieur RENAULT ajoute que la patientèle d'un médecin exerçant sur un territoire où les activités agroalimentaires sont majoritaires est, de fait, constituée de nombreux salariés qui peuvent présenter des troubles musculo squelettiques nécessitant des arrêts de travail.

Ce processus mis en œuvre par les CPAM est un mauvais signal et n'incite pas les installations des professionnels de santé en milieu rural.

Mme HAGUET indique que même si le Docteur MARGUERIE quittait le cabinet de Broons, sa mise sous objectifs serait maintenue. Mme ENGEL le confirme, mais indique qu'il pourrait exercer dans un contexte moins contraignant. Lorsqu'un territoire est majoritairement habité par des retraités, les arrêts de travail prescrits sont de fait moins nombreux.

Monsieur le Maire ajoute que les médecins du cabinet feront grève le 13 octobre prochain et qu'il est important que les élus fassent part de leur soutien aux professionnels de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la motion de soutien au médecin généraliste, Docteur MARGUERIE.

03/10/23 - 5 – Travaux et aménagements – Ancien Collège : recours aux services de l'ADAC pour recruter un Maître d'œuvre

Monsieur le Maire informe les conseillers que L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, l'ADAC 22, a été missionnée afin de réaliser la consultation destinée à recruter un Maître d'Œuvre qui supervisera la déconstruction de l'ancien collège. Il précise que le coût de la définition du cahier des charges et la consultation du maître d'œuvre représente 1 900 € HT.

Il fait également part aux conseillers des grandes lignes du calendrier prévisionnel des travaux de déconstruction afin qu'ils puissent tenir informés les habitants qui s'interrogent sur le devenir de l'ancien collège :

- Lancement de la consultation : 3^{ème} semaine d'octobre 2023

- Désignation du Maître d'œuvre : décembre 2023
- Consultation des entreprises : juillet 2024
- Notification : août 2024
- Levée des réserves / installation de chantier : dernier trimestre 2024
- Travaux de désamiantage et de déconstruction : 1er semestre 2025

03/10/23 - 6 – Travaux et aménagements – Ilot 1-3 rue de la gare : présentation des travaux du cabinet Prigent

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le cabinet Prigent et Associés a été missionné pour définir un plan de composition de l'ilot situé 1-3 rue de la gare.

Il précise, que l'espace ainsi divisé comporte plusieurs lots :

- Une emprise nue de 657 m² destinée au projet de pharmacie.
- Une emprise de 590 m² intégrant le bâti existant pour accueillir des logements et des activités commerciales.
- Un espace public requalifié pour qu'il soit plus accessible, notamment aux piétons et cyclistes.

Il précise que les pharmaciennes souhaitent, au départ, disposer d'environ 800 m², mais qu'au regard du site d'implantation, une surface moins importante, mais néanmoins suffisante, a été définie. Cette emprise permet au projet d'être cohérent avec l'environnement immédiat : la conservation d'un nombre de places de parking suffisant, la conservation de l'arbre existant, la mise en valeur de l'espace public et l'accès au bâti existant par l'arrière pour favoriser et sécuriser les liaisons piétonnes

Mme HAGUET demande où serait positionnée l'entrée de la pharmacie. Monsieur le Maire lui indique qu'elle serait côté rue de la gare.

Mme VILSALMON demande si une partie de l'emprise du projet se situe sur la parcelle des propriétaires de l'emprise foncière et des murs dans lesquels se situe le Marché aux affaires. Monsieur RENAULT lui indique que seule une partie de la voirie se situe sur leur propriété et que des discussions sont en cours afin d'envisager la cession et les réaménagements nécessaires à une simplification des circulations. Une montée piétonne pourrait également être créée depuis le parking du centre-infirmier.

L'emprise qui serait cédée pour le projet de pharmacie est uniquement communale.

Monsieur le Maire présente les propositions qui apparaissent sur le plan :

- L'abribus, côté rue du Bellouard pourrait, à terme, être retiré, voire remplacé par un abri à vélos.
- La proposition d'implanter des arbres au sud ne sera pas retenue, il est préférable de privilégier des places de stationnement supplémentaires.
- La guérite pourrait, en partie, être conservée, ouverte et transformée en kiosque pour diffuser de l'information à la population.
- Le double sens serait maintenu uniquement depuis la rue du Bellouard pour permettre un accès au parking.

- Le passage piéton pourrait être rapproché du bâti existant pour créer une continuité piétonne sécurisée depuis le parking.

- Un accès « livraison » demeurera sur le bâtiment existant, par la rue de Dinan.

- Des places « arrêt minute » pourraient être matérialisées à droite du nouveau bâtiment.

Monsieur le maire indique qu'une fiche de lot a été transmise aux pharmaciennes avec des prescriptions et conseils architecturaux, environnementaux et paysagers.

Mme VILSALMON souhaiterait savoir de combien d'étages peut être composé le nouveau bâtiment. M. KERRIEN lui indique que dans cette zone, le PLUiH limite la hauteur maximale des bâtiments à 12 mètres au faîtage.

Monsieur RENAULT précise que les toitures terrasses devront obligatoirement être végétalisées et se limiter à 60% des toitures. Le reste des toitures devra être en pente.

Afin de mieux se représenter ce à quoi pourrait ressembler l'îlot, des vues 3D de ce qui pourrait être construit seront communiquées dès qu'elles seront réalisées.

Mme BOTREL demande à quel moment le bâti existant pourrait être mis en vente. M. le Maire lui indique qu'il pourra être mis en vente lorsque le découpage parcellaire sera réalisé. Le découpage proposé par le cabinet Prigent préserve à l'arrière des bâtiments existants une zone totale de 590 m² pour permettre l'aménagement de locaux d'activités avec possibilité d'extension.

Mme BOTREL s'interroge également sur le réaménagement des espaces publics à proximité des commerces de bouches de l'autre côté de la rue.

Monsieur RENAULT lui indique que la configuration de la rue, entrée principale de la ville, ne peut être mise en sens unique. Le cahier des charges des terrasses permet aux commerçants de solliciter la commune pour disposer de terrasses saisonnières sur des places de parking.

03/10/23 - 7 – Travaux et aménagements – Aménagement extérieur de la piscine communautaire : assistance de l'entreprise Pascal LEFFONDRÉ Conseils et Etudes

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a missionné l'entreprise Pascal LEFFONDRÉ Conseils et Etudes pour l'accompagner sur les aménagements extérieurs de la piscine communautaire qui restent à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise la nature des travaux d'aménagement :

- Réfection de la voirie abîmée sur laquelle circuleront des cars et des camions de livraison pour alimenter la chaufferie bois,

- Création d'un sens unique de circulation autour de la piscine,

- Aménagement de places de parking, facilitant l'absorption des eaux de pluie et d'un emplacement pour les cars permettant notamment de sécuriser la descente et la montée des enfants,

L'entreprise a estimé le coût des aménagements : 247 450 € HT. Le suivi de ces travaux sera réalisé par Dinan Agglomération qui a également à sa charge d'autres travaux d'aménagement extérieur.

La réalisation de ces travaux sera également l'occasion de prolonger les cheminements piétons vers les parkings de la salle du Tennis Club et de l'aire de la Planchette.

M. GOUVARY demande si, lors de la réfection de la voirie, il ne faudrait pas supprimer le ralentisseur sur la voie à sens unique. M. KERRIEN lui répond que ce ralentisseur peut rester nécessaire du fait de la traversée de piétons.

Les travaux d'aménagement extérieur devront être réalisés pour la réouverture de la piscine, mais M. GOUVARY précise qu'il faudra attendre que le gros œuvre soit terminé avant de les débiter.

M. MIRIEL s'interroge sur l'entretien des espaces verts qui représente des coûts de fonctionnement pour la commune. Monsieur le Maire lui indique que l'entretien sera à la charge de la commune. Mme ENGEL précise qu'aujourd'hui de nouveaux aménagements permettent de limiter les entretiens.

03/10/23 - 8 – Travaux et aménagements – Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Modification n°3 du PLUiH

Monsieur le Maire présente les 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation qu'il est prévu d'intégrer lors de la prochaine modification du PLUiH de Dinan Agglomération.

M. RENAULT rappelle l'intérêt des OAP : elles permettent à la commune d'avoir un droit de regard et d'exprimer la stratégie qu'elle souhaite mettre en place en matière d'aménagement. Elles permettent d'avoir une approche plus globale sur certains secteurs et de conseiller les propriétaires sur les évolutions à apporter, notamment en termes de densification pour répondre à l'objectif du Zéro Artificialisation Nette.

Des OAP votées lors de la précédente modification du PLUiH permettent de faire évoluer des secteurs différemment de ce qui aurait été initié, s'il n'y avait pas eu d'OAP, c'est actuellement le cas rue du chemin vert.

03/10/23 - 9 – Travaux et aménagements – Point d'avancement sur les travaux du cimetière

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des derniers travaux réalisés dans le cimetière : l'ensablement a été finalisé, la pelouse semée, les claustras pour les containers à poubelles posés. Il ne restera qu'à finaliser le lieu de dispersion des cendres avec la mise en place d'une grille. Deux arbres sont à remplacer, mission qui sera réalisée par l'entreprise Althea Nova.

Mme BOTREL ajoute qu'une réunion est organisée demain pour réfléchir à la création d'un cheminement piéton sécurisé à proximité du cimetière. L'aménagement suggéré pourra être testé avant qu'il ne soit réalisé de façon définitive pour voir s'il est nécessaire de mettre en œuvre des sens de priorité pour ralentir la vitesse et définir le lieu de passage le plus adapté.

03/10/23 - 10 – Travaux et aménagements – Point d'avancement sur les travaux Impasse Jean Miriel

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les travaux de réfection de l'impasse Jean Miriel sont en cours et qu'ils avancent comme prévu. Il précise qu'un espace vert sera ajouté à cet aménagement qui reste très minéral.

Mme VILSALMON aurait souhaité que des commissions travaux soient organisées pour pouvoir suivre les travaux.

Monsieur KERRIEN précise qu'en l'absence d'un adjoint aux travaux, il est difficile d'organiser des commissions. Il ajoute que ce chantier ne présentait pas de gros points techniques et ne nécessitait pas de suivi particulier car il s'agissait d'une simple réfection sans modification majeure. En outre, la commune n'a pas fait appel à un maître d'œuvre et la présentation avait été réalisée directement en conseil municipal.

03/10/23 - 11 – Travaux et aménagements – Réfection des chemins communaux

Monsieur le Maire donne la parole à M. GOUVARY qui explique que le chemin entre la route de Plumaugat et le village de Cambel nécessitait d'être curé et débroussaillé, il ne pouvait plus être emprunté en l'état. Une fois débroussaillé, il a été choisi de l'empierrement afin qu'il soit praticable en véhicule par les riverains.

L'empierrement du chemin de plus de 500 m a été confié à l'entreprise Clément TP pour un coût de 8 253,50 € HT.

03/10/23 - 12 – Finances communales – Demande de subvention de l'Association des anciens combattants FNACA – AFN

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN qui fait part de la demande de subvention de de l'Association des anciens combattants FNACA – AFN qui n'avait pas été traitée lors de l'attribution des subventions aux associations en juillet dernier.

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 250 € à l'association des anciens combattants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 250 € à l'Association des anciens combattants FNACA – AFN.

03/10/23 - 13 – Finances communales – Versement d'une subvention exceptionnelle pour soutenir les victimes du séisme au Maroc

A la suite du séisme qui a touché le Maroc le 8 septembre dernier, plusieurs organisations ont ouvert des fonds de solidarité pour aider les populations sinistrées.

Monsieur KERRIEN indique que la commune soutient régulièrement les populations sinistrées et rappelle que 500 € avaient été versés au profit de la Fondation de France lors du séisme qui avait touché la Syrie et la Turquie.

Monsieur KERRIEN interroge le Conseil Municipal sur le principe de l'attribution d'une subvention, sur son montant et sur l'organisation qu'il souhaiterait subventionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au profit de la Fondation de France.

03/10/23 - 14 – Ressources Humaines – Adhésion au Contrat-Groupe d'assurance statutaire 2024-2027

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN.

M. KERRIEN rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation.

VU le code général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le code des assurances,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

VU la délibération de la Commune de Broons en date du 16 janvier 2023, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

VU l'exposé de M. KERRIEN, adjoint aux finances,

VU les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS :

Pour les agents CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

Taux : 7,78%

Pour les agents IRCANTEC,

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service.

Taux : 0,93%

➤ **PREND ACTE**

- Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

03/10/23 - 15 – Ressources Humaines – Mise en œuvre d'un outil de prise de rendez-vous en ligne pour les passeports et les cartes d'identité

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN qui indique que de nombreuses collectivités utilisent des logiciels de prise de rendez-vous en ligne pour les passeports et les cartes d'identité.

La mise en œuvre de cet outil permet de simplifier la relation entre les usagers et la collectivité, mais aussi d'éviter les doublons de prises de rendez-vous, les systèmes de réservation étant reliés les uns aux autres. Cet outil incite les usagers à honorer leurs rendez-vous et libère des créneaux. Il permettra également des gains de temps conséquent pour les agents d'accueil, dont une part importante des appels est liée à la prise de rendez-vous pour des titres d'identité.

Il ajoute que des messages vocaux seront également modifiés pour informer les usagers de la mise en œuvre du dispositif et indique que des rendez-vous pourront tout de même être fixés par téléphone ou en présentiel pour pouvoir répondre à la population touchée par la fracture numérique.

Monsieur le Maire rappelle que les dotations de l'Etat sont fonction du nombre de titres émis et que l'objectif est de pouvoir augmenter le taux d'utilisation du dispositif. Le gain de temps pourra également permettre aux agents de réaliser d'autres tâches.

Il indique également que le prestataire est un partenaire de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) et rend la commune éligible à une dotation complémentaire 500 € par an, ce qui couvrira la moitié des frais liés au dispositif.

03/10/23 - 16 – Ressources Humaines – Point sur le recrutement du Responsable des Services Techniques

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur THOMINIAUX a été retenu pour occuper le poste de responsable des services techniques.

Il fait part du poste qu'il occupe actuellement et des missions qu'il exerce, notamment en aménagement paysager. Il précise également que M. THOMINIAUX réside dans une commune voisine ce qui va lui permettre de réduire ses temps de déplacement.

Monsieur le Maire fait part de son souhait qu'il arrive rapidement désormais pour décharger l'agent qui occupe actuellement les missions de l'ancien responsable des services techniques.

03/10/23 - 17 – Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des événements à venir :
 - Samedi 7 octobre : repas du CCAS. Il précise que certaines personnes se désistent du fait du retour du Covid
 - Mardi 10 octobre : Assemblée Générale du Comité des fêtes. Monsieur le Maire en profite pour rappeler que M. Pinsard a démissionné de son poste de Président de l'association.
 - Jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 octobre : la SISA interviendra à la maison des associations dans le cadre d'« Octobre Rose »
 - Samedi 14 octobre : Journée Nationale du Commerce de Proximité. Mme ENGEL précise que la commune de Broons participe pour la première fois à cet événement. L'objectif est de valoriser le commerce local et l'artisanat. Les habitants pourront répondre à un questionnaire dont ils trouveront les réponses chez les commerçants. Chacun sera invité à déposer son questionnaire à la mairie et recevra en échange un sac en tissu.
- Monsieur le Maire donne la parole à Mme HAGUET qui a participé à la rencontre départementale sur le dispositif ZAN « Zero Artificialisation Nette ». Elle fait part aux conseillers des échanges qui ont eu lieu autour des documents d'urbanisme : SCOT, SRADDET et PLUiH. Elle fait part des inégalités et difficultés constatées par les élus présents lors de cette rencontre : l'inégalité entre les territoires urbains et les territoires ruraux, les difficultés pour développer 20% de logements sociaux s'il n'y a plus d'espaces constructibles, les difficultés de créer des zones artisanales, etc.

M. RENAULT ajoute que des permis peuvent être bloqués par l'Etat dans certaines communes tant qu'il n'y a pas de progression des taux de construction de logements sociaux ou d'évolution constatée sur la conformité des assainissements.

Il ajoute que le Schéma de COhérence Territoriale de Dinan Agglomération a déjà permis de rationaliser les hectares restant à urbaniser et qu'il resterait un stock d'environ 12 hectares à Broons, ce stock pourrait être revu à la baisse dans les années à venir.

Monsieur le Maire ajoute que le futur lotissement communal route de Sévignac, sera sans doute le dernier lotissement. Ensuite, les seules possibilités de construction se feront en réinvestissant les friches et en densifiant le centre-ville, l'étalement horizontal ne sera plus permis.

- Monsieur le Maire fait part de la visite d'une longère derrière la maison des associations avec l'Association Le FARE. Avant l'intégration de l'association dans le bâtiment : l'électricité devra être mise aux normes et une commission de sécurité devra passer. Mme VILSALMON indique que l'association a également visité le local actuellement occupé par l'ASAD. Le bâtiment est très sain, seul le portail vieillissant pose problème.
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il s'est entretenu avec un prestataire réalisant des actions de dé pigeonnage. Il rappelle que les pigeons présentent de véritables nuisances pour la commune mais qu'il faut rester vigilant à la réglementation avant de faire intervenir une entreprise. Des devis vont être demandés à plusieurs prestataires.

→ Le prochain conseil aura lieu le mardi 7 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée